

Arrêté 26/2019



**Décision de non opposition à une  
DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

<b>DOSSIER : DP 064 086 19B0011</b>		<b>AYHERRE</b>
Demande déposée le 27/09/2019 et affichée le 27/09/2019		
Par : Demeurant à :	Monsieur YHARRASSARRY Raphaël Route de Lukua Maison Anttondea 64240 AYHERRE	
Pour :	Changement de menuiseries Remplacement des 9 fenêtres de la façade sud par fenêtres en bois de couleurs identiques. Installations de 11 fenêtres de couleurs identiques dans les combles en pvc.	
Destination :	Habitation	
Sur un terrain sis :	route de Lukua maison Anttondea	
Références cadastrales :	B 0318, B 0319	
Superficie du terrain (m <sup>2</sup> ) :	2550	
Surface Plancher créée (m <sup>2</sup> ) :	0	

**LE MAIRE,**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu la demande de pièces manquantes en date du 19/10/2019,  
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 29/10/2019,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/06/2013, modifié le 22/12/2016 et modifié en dernier lieu le 21/07/2017,  
Vu le règlement de la zone UB du document d'urbanisme,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

**Article 2 :** Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Reçu notification du présent  
arrêté le 03 Décembre 2019

AYHERRE, le 22/11/2019

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

